

## **Log & Acti Régions**

Société Professionnelle à Prépondérance Immobilière à Capital Variable  
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro SPI20220016 le 28 juin 2022  
Au capital initial de 250 000€  
Siège social : 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C, 35510 Cesson Sévigné  
918 019 175 RCS Rennes  
(Ci-après la « **Société** »)

\*\*\*\*

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le 7 avril, à 10 heures

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Thomas DORIVAL préside la séance en sa qualité de Directeur Général d'Aalto REIM, elle-même agissant en qualité de Président de la Société (ci-après le « **Président de séance** » ou le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents, que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut donc valablement délibérer.

Le représentant de la société Mazars, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de rigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

1. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des comptes dudit exercice – Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Constatation de l'évolution nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

6. Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée Générale des rapports établis par le Président et le Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **Ordre du jour ordinaire :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des comptes dudit exercice – Quitus au Président et au Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au Commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### *Affectation du résultat*

Après examen des comptes sociaux relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et des rapports mis à notre disposition, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 104.182,09 euros de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice..... 104.182,09 euros
- Distribution de dividendes aux Actionnaires de 5.434,09 euros soit 7,35 euros par part
- Affectation en compte de report à nouveau .....98.748,00 euros
- Solde du compte report à nouveau après affectation.....98.748,00 euros

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs qu'il lui a été rappelé que s'agissant du premier exercice social de la Société, aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

### *Constatation de l'évolution nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice*

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice, la variation nette du capital de la Société résultant du solde net des souscriptions diminué des rachats, s'élève à 452 079,57 euros depuis sa constitution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Société de gestion afin d'effectuer les formalités d'enregistrement prévues par l'Article 825 du Code Général des Impôts.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur, consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

**Ordre du jour extraordinaire :**

**SIXIEME RESOLUTION**

*Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

Conformément au deuxième alinéa de l'article 4 – SIEGE SOCIAL - des statuts de la Société,  
« *Le transfert du siège social en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe intervient sur simple décision du Président, sous réserve de ratification par la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires. Dans cette hypothèse, le Président a tous pouvoirs pour modifier en conséquence les statuts.* »

Le Président de la Société a décidé, à compter du 20 mars 2023, de transférer le siège social à l'adresse suivante :

**801 avenue des Champs Blancs  
Bâtiment C  
35510 CESSON-SEVIGNE**

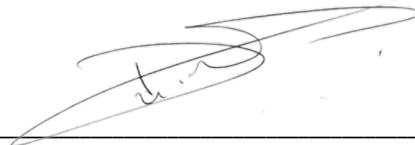
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 4 des statuts de la Société de ratifier la décision prise par le Président de transférer le siège social à l'adresse susmentionnée.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article 4 des statuts de la Société, le Président a tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\* \*  
\*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



---

**Log & Acti Régions**  
Représentée par Thomas Dorival